

MD CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
27 rue Chanez
75016 PARIS
RCS PARIS 830 882 965

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt trois, le 18 septembre, à onze heures,

L'associé unique de la société SARL MD CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est à Paris 75016 – 27 Rue Chanez, s'est réuni en Assemblée Générale, au siège social, sur la convocation faite par le Gérant.

ETAIT PRESENT :

- Monsieur Martin DECOSTER, Gérant et associé unique,
propriétaire de 1 000 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL 1 000 PARTS

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martin DECOSTER, Gérant et associé unique de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- La copie de la lettre de convocation,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet des statuts modifiés de la société.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés à l'associé unique et tenus à sa disposition au siège social dans les délais prévus.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social par incorporation de réserves,*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

La discussion est déclarée ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les propos du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions du Code de Commerce, d'augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves.

Le capital social est nouvellement fixé à la somme de 100 000 Euros.

L'augmentation du capital social de la société entraîne une augmentation de la valeur nominale des parts qui est portée à 100€ la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à onze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique après lecture.

Mr Martin DECOSTER

Gérant

Signature

